

**ZONE DE POLICE 5313
LESSE ET LHOMME**



Province de Namur
Arrondissement de Namur

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2019 A 18H00

Présents : *Madame Corine MULLENS, Bourgmestre f.f. de Rochefort, Présidente du Conseil de Police de la Zone 5313 Lesse et Lhomme ;
Madame Hélène LEBRUN, Bourgmestre de Houyet, membre du Collège de police ;
Mesdames et Messieurs ANTOINE Jean-Yves, BILLIET Léonard, DE BARQUIN-DEGEIMBRE Françoise, de BRABANT Martin, HYAT Quentin, LAVIS Thierry, LEBEAU Françoise, LUPCIN Gérard, MERTZ Louise, MOMMAERTS-HERMAN Julie et ROUARD Nicolas, Conseillers.*

Excusé : *Messieurs ALEXANDRE Christian, LIBOTTE Laurent et MAROT Etienne, Conseillers.*

Absent : *Madame BECHET Carine, Conseillère.*

Chef de Zone : *CDP Pierre JACOBS.*

Secrétaire de Zone : *Monsieur Didier FRIPIAT.*

La Présidente ouvre la séance à 18h00.

ORDRE DU JOUR :

EN SÉANCE PUBLIQUE

044/2019 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 22 OCTOBRE 2019

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu l'article 27/1 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil de police du 22 octobre 2019 tel qu'établi par Monsieur Didier FRIPIAT, Secrétaire du Conseil de police ;

A L'UNANIMITE

DECIDE de marquer son accord quant au projet de procès-verbal préparé, qui est par conséquent approuvé et sera transcrit au registre des procès-verbaux du Conseil de Police.

045/2019 : BUDGET DE L'EXERCICE 2020 – ADOPTION

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu la Loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), notamment les articles 27, 34 et 40 ;

Vu l'article 11 de l'A.R. du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire PLP59 du 14.11.19 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu le projet de budget 2020 élaboré par Messieurs Pierre JACOBS, Chef de Zone, Didier FRIPIAT, Secrétaire de Zone et par Monsieur Marc LEVIS, Comptable spécial ;

Vu l'avis de la commission budgétaire visée à l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, rendu le 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal de Houyet en séance du 23 octobre 2019 et relative à la fixation de la dotation communale 2020 à la Zone de police Lesse et Lhomme, approuvée sous réserve par arrêté du Gouverneur du 15 novembre 2019 ;

Considérant que les recettes ordinaires à l'exercice propre sont évaluées à 5.348.545,08 € ;

Considérant que les dotations communales s'élèveront, pour l'année 2020, à 1.659.732,08€, soit une majoration de 2,5% ;

Considérant que les dépenses ordinaires à l'exercice propre s'élèvent à 5.534.254 € et se répartissent de la façon suivante :

- Dépenses en personnel : 5.098.345,56 €
- Dépenses de fonctionnement : 360.328,36 €
- Dépenses de transferts : 10.000 €
- Dépenses de dette : 65.580,08 €

Considérant que le présent projet de budget prévoit l'engagement en 2020 d'un inspecteur supplémentaire afin de renforcer la fonctionnalité « Recherche » dans le cadre du plan « Horizon 2024 » ;

Considérant que le projet de budget se solde à l'exercice propre par un mali budgétaire de 185.708,92 € ;

Considérant que ce mali est compensé par les résultats suivants :

- les recettes ordinaires pour exercices antérieurs, qui s'élèvent à 167.739,44 € ;
- un transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire de 160.650,00 € ;
- un prélèvement conséquent sur le fonds de réserve extraordinaire de 178.619,48€.

Considérant que les dépenses extraordinaires s'élèvent à 281.470 €, financées par un prélèvement du service ordinaire en faveur de l'extraordinaire pour 160.650€, par un prélèvement du fonds de réserve extraordinaire de 84.924€ et par un subside en capital pour 35.896 € ;

Par ces motifs ;

A L'UNANIMITE

DECIDE d'arrêter les budgets ordinaires et extraordinaires pour l'exercice 2020 de la Zone de police 5313 Lesse et Lhomme aux chiffres suivants :

1. Service ordinaire :

- Recettes : 5.694.904,00 €
- Dépenses : 5.694.904,00 €
- Solde : 0,00 €

2. Service extraordinaire :

- Recettes : 281.470,00 €
- Dépenses : 281.470,00 €
- Solde : 0,00 €

Expédition de la présente décision, ainsi que ses annexes, sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur.

DIVERS

- Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 27 novembre 2019 approuvant la modification budgétaire n°1/2018 de la Zone de police 5313 Lesse et Lhomme ;

Madame la Présidente proclame le huis-clos à 18h42.

A HUIS-CLOS

[...]

Ainsi délibéré en séance à Rochefort, date que dessus.

Fin de la séance à 18h47.

Fait à Rochefort, le 23 décembre 2019.

Approuvé en séance du 30 juin 2020.

Le Secrétaire,

La Présidente du Conseil de police,


Didier FRIPIAT




Corine MULLENS